



Chère partenaire, cher partenaire,

Le 1er juin 2022, le gouvernement du Québec a adopté la Loi 14 — Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français. Connue auparavant sous le nom de projet de loi 96, la Loi 14 protège et promeut le français en tant que langue officielle au Québec.

Pour se conformer aux exigences de la Loi 14, des changements ont été apportés à nos processus à partir du 1er juin 2023 qui auront un impact sur les clients du Québec dont la langue de préférence est l'anglais.

Nouveautés pour les résidents anglophones du Québec :

- Les contrats et autres documents connexes seront d'abord présentés en français, puis en anglais par la suite.
- Les nouveaux clients devront confirmer qu'ils ont reçu les documents nécessaires en français et en anglais et qu'ils choisissent de procéder en anglais. Cette information sera enregistrée dans le dossier du client pour les communications ultérieures.

Il n'y aura aucun changement pour les résidents francophones du Québec ou les clients qui vivent à l'extérieur du Québec. Les clients anglophones du Québec qui ont déjà choisi l'anglais comme langue de préférence continueront à recevoir des communications en anglais. Si vous avez des questions concernant ces changements, nous vous invitons à contacter [Info-Partenaires](#) / [1 800 361-2358](tel:18003612358) (option 2, puis option 1)

Nous vous remercions de votre soutien continu.

## Joanne Parent

Vice-présidente régionale, Développement des affaires  
Assurance santé Québec

Suivez-nous



[Se désabonner](#)

[Politique de confidentialité](#)



1981, avenue McGill College, bureau 105, Montréal (Québec) H3A 0H6

<sup>MD</sup> Les noms et les symboles Croix Bleue, Croix Bleue du Québec, Croix Bleue de l'Ontario et Croix Bleue Vie sont des marques de commerce déposées de l'Association canadienne des Croix Bleue, utilisées sous autorisation par l'Association d'Hospitalisation Canassurance, membre indépendant de l'Association canadienne des Croix Bleue, exerçant ses activités au Québec sous la dénomination Croix Bleue du Québec et en Ontario sous la dénomination Croix Bleue de l'Ontario.

®\* Marque déposée de l'Association canadienne des régimes de Croix Bleue, une association de régimes indépendants de Croix Bleue.

®† Marque déposée de Blue Cross Blue Shield Association. Tous droits réservés.